

**ARTICLE 1 – OBJET – CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre AVS Réseaux et ses clients. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles AVS Réseaux fournit des services aux clients qui lui en font la demande. Sauf accord exprès, elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat du client. Toute commande de Services implique, de la part du client, l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente (CGV). Le client reconnaît qu'en cas de mise à jour ou modifications des conditions générales de vente, toute nouvelle demande d'intervention ou commande entraînera l'application des nouvelles conditions pour autant qu'elles aient été portées à la connaissance du client par quelque moyen que ce soit.

**ARTICLE 2 – COMMANDE**

AVS Réseaux a tenu son rôle de conseil auprès du client avant l'acceptation de la proposition commerciale. Le consentement du client a donc été éclairé selon les conseils et mises en garde tels que le respect des pré-requis techniques, les compétences nécessaires au jugement de l'offre, le niveau de service. La commande sera exécutée après la vérification de la conformité. Toute modification de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à AVS Réseaux par courrier électronique ou tout autre moyen convenu entre les parties, avant l'expédition des produits ou le commencement des services. Dans tous les cas, toute modification doit obtenir l'accord d'AVS Réseaux qui établira le cas échéant un avenant à la proposition commerciale.

**ARTICLE 3 – LIVRAISON SUR SITE**

AVS Réseaux peut procéder à des livraisons directement sur le site du client. AVS Réseaux informe le client des modalités de livraison (date, lieu, expéditeur, adresse de livraison et volume attendu). Le client est alors responsable de la réception, du contrôle de la qualité et de la quantité de produits, ainsi que de la sécurisation de la livraison. Le client s'engage à informer AVS Réseaux par courrier électronique et dans les plus brefs délais de tout écart ou de tout élément qu'il juge important à communiquer.

**ARTICLE 4 – INSTALLATIONS**

La localisation de la prestation est définie dans l'offre commerciale. Le client s'engage à fournir à AVS Réseaux toutes les informations relatives aux conditions d'intervention (procédures spécifiques, sécurité, coactivité, accueil, accessibilité...). AVS Réseaux s'engage à respecter, sous réserve de communication avant commande, toutes les conditions d'intervention particulières du client.

**ARTICLE 5 – RECEPTION/RECETTE**

La réception des prestations fait l'objet d'un PV de réception. Celui-ci valide la fin des travaux. Si l'offre commerciale le prévoit, AVS Réseaux fournira les éléments de recette (fiches de test, DOE, plans...). Suite à la signature du PV de réception et sans retour du client sous trois (3) jours ouvrés, AVS Réseaux considère que sa prestation ne peut plus être mise en cause. En cas de réserves annotées sur le PV de réception, AVS Réseaux s'engage à faire son maximum pour les lever en accord avec les exigences du client.

**ARTICLE 6 – RECLAMATIONS**

Les réclamations doivent être formulées par le client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception. A défaut les réclamations ne sont pas opposables à AVS Réseaux. Aucun retour de produit ne peut être effectué unilatéralement par le client sans l'accord préalable et écrit communiqué par AVS Réseaux.

**ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REGLEMENT**

Le prix du matériel et des prestations, ainsi que les modalités de règlement, sont définis dans la proposition commerciale. Les prix sont définis en euros hors taxes et majorés des taxes, notamment de la TVA en vigueur au jour de la facturation. Le client communique les éléments nécessaires à la transmission de la facture, soit dans un bon de commande, soit dans la proposition commerciale validée, notamment les coordonnées, adresse, n° intracommunautaire... Les factures établies par AVS Réseaux au titre de l'exécution des prestations seront payées par le client trente jours (30) à compter de la date d'émission de la facture, par virement, les coordonnées bancaires d'AVS Réseaux figurant sur la facture. En cas de paiement échelonné, notamment dans le cas des contrats de maintenance, le défaut de paiement de l'une des échéances à son terme entraînera de plein droit l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues, tant en principal qu'en intérêts. Le défaut de paiement par le client, des sommes dues à échéance, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, du seul fait de l'arrivée du terme, l'exigibilité immédiate des sommes dues ainsi que la facturation des intérêts de retard de paiement calculés sur la base du taux de refinancement de la BCE majorés de 10 points de pourcentage, exigibles le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, sans préjudice de la suspension des prestations jusqu'au complet règlement, ou de l'application de la clause *Résolution*. En tout état de cause, en application de l'article D.441-5 du Code de Commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa de l'article L.441-6 est fixé à 40 euros. Néanmoins, si les frais de recouvrement finalement engagés par AVS Réseaux sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire susmentionnée, AVS Réseaux pourra, sur présentation des justificatifs des montants engagés, demander une indemnisation complémentaire au client dans les conditions prévues par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

**ARTICLE 8 – REVISION DES PRIX**

Le contrat est établi selon une offre de prix maîtrisée à l'instant du chiffrage. AVS Réseaux ne peut garantir les prix durant une période supérieure à quatre (4) semaines. En cas d'acceptation d'une offre AVS Réseaux supérieure à quatre (4) semaines, AVS Réseaux se réserve le droit de procéder à une révision de prix. Cette révision sera le cas échéant soumise au client pour acceptation. Une révision des prix spécifique est applicable et indiquée dans le cadre des contrats de maintenance.

**ARTICLE 9 – CONTESTATION DES FACTURES**

Les contestations de factures ne doivent pas avoir pour but ou pour effet de contrevenir aux règles légales en matière de délais de paiement. Elles doivent respecter les spécifications suivantes :

- Contestation détaillée reposant sur des preuves documentées et communiquées dans un bref délai à compter de la réception des factures,
- En cas de contestation ne portant que sur une partie des factures, la partie non concernée devra être réglée par le client dans le délai contractuel visé dans les présentes.

**ARTICLE 10 – RESERVE DE PROPRIÉTÉ**

Il est entendu entre parties que le transfert de propriété s'opérera au paiement intégral des prestations. A défaut de paiement intégral de la part du client dans les délais impartis, AVS Réseaux demeure propriétaire des biens corporels ou incorporels fournis. Néanmoins, le client, débiteur d'une obligation de restitution en cas de non-paiement, est tenu d'apporter à la conservation des biens corporels ou incorporels délivrés par AVS Réseaux tous les soins d'une personne raisonnable. AVS Réseaux conservera la propriété des produits jusqu'au parfait paiement de ceux-ci, même en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du client, et ce conformément aux articles L624-9 et suivants du code de commerce. En conséquence, en cas de non-paiement, AVS Réseaux est en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise des biens à la charge exclusive du client.

**ARTICLE 11 – SYSTEME D'INFORMATION**

AVS Réseaux n'accède pas au système d'information du client. Le client reste responsable des coupures et redémarrages de son système d'information. De fait AVS Réseaux ne dispose d'aucun accès aux données transitant sur le système d'information du client. En cas d'accès au système d'information du client, celui-ci doit mettre en place les mesures de protection nécessaires.

**ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par AVS Réseaux et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps

que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est joignable à l'adresse [contact@avs-reseaux.com](mailto:contact@avs-reseaux.com). L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à AVS Réseaux par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **ARTICLE 13 – GARANTIE**

La responsabilité d'AVS Réseaux ne peut être engagée sur des matériels dont il n'est pas le fabricant. Le client déclare avoir pris connaissance des conditions de garantie du fabricant des matériels qui lui sont vendus. A défaut de contrat de maintenance conclu avec AVS Réseaux, en cas de difficulté, le client devra se retourner vers le fabricant.

#### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITE ET PREJUDICES - MAITRISE D'ŒUVRE**

AVS Réseaux assume la responsabilité de ses seules prestations. Si au cours de l'exécution des commandes, AVS Réseaux venait à assumer d'autres responsabilités, notamment en termes de pilotage de projet, il conviendrait de définir des règles de gouvernance, de conclure un mandat de gestion permettant de définir l'attribution des rôles respectifs de chacune des parties concernées. Il est convenu qu'AVS Réseaux est soumis à une obligation de moyens pour l'exécution de ses prestations. D'un commun accord, les parties conviennent que la responsabilité d'AVS Réseaux ne pourra être engagée par le client qu'en cas de faute prouvée. La responsabilité d'AVS Réseaux pourra être engagée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs et prévisibles subis par le client, à l'exclusion des dommages indirects. Sont considérés comme dommages indirects notamment les pertes de données, de temps, de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, de revenus, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés et l'action de tiers. La responsabilité d'AVS Réseaux ne pourra en aucun cas être engagée si le client n'a pas lui-même respecté l'intégralité de ses obligations AVS Réseaux se dégage de toute responsabilité en cas de modification ou d'intervention sur ses prestations de la part du client ou d'un tiers.

#### **ARTICLE 15 – SOUS-TRAITANCE**

Le client autorise AVS Réseaux à faire intervenir tout sous-traitant de son choix. Dans ce cas, le client accepte que AVS Réseaux divulgue auxdits sous-traitants les informations nécessaires à l'exécution des présentes. AVS Réseaux s'engage à garantir le respect des obligations de confidentialité prévues aux présentes auprès du sous-traitant choisi. AVS Réseaux restera totalement garant vis à vis du client de l'ensemble des prestations et obligations à sa charge visées dans les présentes.

#### **ARTICLE 16 – RESOLUTION**

En cas de manquement grave d'une des parties, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'envoi d'une lettre de mise en demeure recommandée avec avis de réception mentionnant le manquement en cause et la présente clause résolutoire, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résolution de la commande concernée sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes. La résolution d'une commande reste sans effet sur la poursuite des autres commandes de prestations faisant l'objet de bons de commande distincts. En toute hypothèse, à la résolution du contrat pour quelque cause que ce soit : tous les paiements effectués par le client à la date de résolution resteront acquis à AVS Réseaux, le client paiera les factures impayées et émises jusqu'à la date effective de la résolution, AVS Réseaux facturera au client les dépenses engagées en vue de satisfaire à ses obligations au titre de la commande, y compris les sommes qu'AVS Réseaux serait amené à verser à des tiers ainsi que pour tous les frais encourus du fait de cette résolution, le client devra payer à AVS Réseaux les prestations effectivement réalisées par AVS Réseaux jusqu'à la date d'effet de la résolution effective. Toutes les informations confidentielles et leur reproduction, tous documents, matériels, outils ou autres transmis par l'une des parties devront être restitués à la partie qui en est propriétaire immédiatement à sa demande et au plus tard à la date effective de la résolution. L'attention du client est attirée sur les conséquences, potentiellement critiques, de la résolution des présentes dans la mesure où elles peuvent empêcher l'exploitation de tout ou partie de son système.

#### **ARTICLE 17- FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme cas de force majeure les événements échappant au contrôle d'AVS Réseaux, qui ne pouvaient être raisonnablement prévus lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, qui empêchent l'exécution de son obligation tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants de façon expresse :La guerre, l'émeute, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux d'AVS Réseaux, intempérie, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toute nature, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10 % du personnel d'AVS Réseaux dans une période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, les blocages de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse d'AVS Réseaux empêchant l'exécution normale des présentes.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des présentes. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, les commandes seront résolues automatiquement, sauf accord contraire des parties.

#### **ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE**

Toutes les informations, documents, données et éléments communiqués par les parties dans le cadre de l'exécution d'une commande sont présumés confidentiels, et notamment toutes les informations relatives au savoir-faire, aux méthodes et aux expériences des parties, que ces informations, documents ou données aient été délivrés par écrit, oralement ou par tout autre moyen et quel que soit la forme ou le support. L'obligation de confidentialité doit être entendue par les parties comme l'interdiction absolue de communiquer lesdits éléments sauf à partager les informations, documents, données et éléments avec le personnel permanent ou non-permanent, les prestataires et les sous-traitants dont l'intervention est nécessaire pour la bonne exécution du contrat. Les parties s'engagent à respecter cette obligation de confidentialité pendant la durée de l'exécution des prestations et pendant cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution de la prestation pour quelque cause que ce soit. Toute violation des obligations prévues dans la présente clause constitue une faute lourde.

#### **ARTICLE 19 – RENONCIATION**

Le fait pour AVS Réseaux de ne pas se prévaloir d'un manquement par le client à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir, comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### **ARTICLE 20 – REFERENCES COMMERCIALES**

AVS Réseaux pourra citer le nom du client et utiliser son logo à titre de référence commerciale, conformément aux usages commerciaux. AVS Réseaux s'engage à maintenir une discrétion importante quant à la nature des travaux et des relations.

#### **ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les présentes sont régies par la loi française.

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Dijon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.